

Arrêté n° 2009-106... du 10 AVR. 2009

**OBJET : Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 dans le département de l'Aveyron.**

ESPECES	Lieux où l'espèce est classée nuisible
<b><u>MAMMIFERES</u></b>	
Renard ( <i>vulpes vulpes</i> )	Ensemble du département à l'exception des Cantons de St Chély d'Aubrac, Laguiole et Ste Geneviève sur Argence où le renard est classé nuisible uniquement dans les lieux et zones désignés ci-après :  -Maisons d'habitation et leurs dépendances, bâtiments agricoles, élevages d'espèces domestiques et gibier, garennes artificielles et parcs de prélâcher de gibier. -zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations.
Fouine ( <i>martes foina</i> )	Maisons d'habitation et leurs dépendances, bâtiments agricoles, élevages d'espèces domestiques et gibier, garennes artificielles et parcs de prélâcher de gibier.  Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations.
Martre ( <i>martes martes</i> )	Bâtiments agricoles, élevages d'espèces domestiques et gibier, garennes artificielles et parcs de prélâcher de gibier. Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations.
Putois ( <i>putorius putorius</i> )	Maisons d'habitation et leurs dépendances, bâtiments agricoles, élevages d'espèces domestiques et gibier, garennes artificielles et parcs de prélâcher de gibier. Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations..
Vison d'Amérique ( <i>mustela vison</i> )	Cantons de Conques, Marcillac-Vallon et Estaing.
Rat musqué ( <i>ondatra zibethica</i> ) Ragondin ( <i>myocastor coypus</i> )	Cours d'eau, plans d'eau, bassins de lagunage et points d'eau. Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations
<b><u>OISEAUX</u></b>	
Corneille noire ( <i>corvus corone corone</i> )	Cultures de céréales et aires de stockage d'ensilage, vignes et vergers, élevages d'espèces domestiques et gibier, parcs de prélâcher de gibier, zones d'ortoirs. Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations.
Pie bavarde ( <i>Pica Pica</i> )	Cultures de céréales et aires de stockage d'ensilage, vignes et vergers, élevages d'espèces domestiques et gibier, parcs de prélâcher de gibier. Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations.
Etourneau sansonnet ( <i>sturnus vulgaris</i> )	Zones d'ortoirs, vignes, agglomérations, maisons d'habitation et bâtiments agricoles, vergers de cerisiers. Zone de 150 mètres à la périphérie de ces sites et installations.